



## Principes de rédaction d'une ordonnance d'un antalgique de palier III

**SPES NEPALE**

Date : validé par le Conseil d'Administration du 04/11/04 modifié le 05/06/07

### Principes généraux :

- La rédaction se fait conformément aux articles R5194 et R5213 du Code de la Santé Publique du 1er octobre 1999
- La rédaction de l'ordonnance doit se faire toujours après examen du patient et évaluation de la douleur (voir protocoles)
- Sauf pour la nalbuphine (Nubain®), utiliser toujours des ordonnances sécurisées présentant un filigrane et une case en bas et à droite où doit figurer le nombre total de spécialités prescrites (antalgiques palier III et les autres spécialités)
- À l'hôpital, la prescription interne ne nécessite pas obligatoirement une ordonnance sécurisée et dans la pratique, elle peut varier en fonction du circuit du médicament adopté par chaque établissement.
- Dans le cadre d'une prise en charge à 100 % : utiliser les ordonnances bizones sécurisées (formulaire n° S3321a). En ville, en cas d'Affection de Longue Durée, les ordonnances sécurisées sont pré identifiées et fournies sur demande par les CPAM.
- En cas de vol ou de perte d'ordonnances sécurisées, il faut faire une déclaration au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, à l'Inspection Régionale de la Pharmacie ainsi qu'au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie du lieu d'exercice.
- Doivent également y figurer la date, l'identification du prescripteur, sa signature et les Nom, Prénom, sexe et âge du patient

### Rédiger en toutes lettres :

#### SPÉCIALITÉS

- le nom commercial ou la D C I (dénomination commune internationale) de l'antalgique prescrit
- sa présentation : gélule, comprimé, ampoule, patch etc..
- le dosage de la spécialité (Dose maximale supprimée, JO 24/09/97)
- son mode d'administration

- le nombre d'unités thérapeutiques par prise, le nombre de prises par jour, la séquence et les horaires des prises
- la durée du traitement (qui ne peut en aucun cas dépasser 28 jours)

### PRÉPARATIONS MAGISTRALES

La formule détaillée comprenant :

- doses ou concentration de substance
- nombre d'unités ou volume

### TROIS CAS PARTICULIERS

- Durogésic® dispositif transdermique :

Prescription de 28 jours mais délivrance limitée à 14 jours, délivrable en une seule fois sur précision.  
Retour souhaitable au pharmacien des dispositifs usagés

- Actiq® comprimé avec applicateur buccal

Prescription de 28 jours mais délivrance limitée à 7 jours

- Morphine injectable administrable en discontinu

Prescription de 28 jours mais délivrance limitée à 7 jours (il faut donc faire figurer la mention « à délivrer en une seule fois » si l'on veut que le patient dispose d'une dose pour 28 jours.

### Mesures de sécurité :

- **Ajouter en fin d'ordonnance, dans le carré prévu à cet effet, le nombre total de spécialités figurant sur l'ordonnance**
- **Signer l'ordonnance immédiatement sous la dernière ligne ou biffer le reste de l'ordonnance.**
- **En cas d'ordonnance sur plusieurs feuilles**, préciser et écrire sur la nouvelle feuille : « en complément de l'ordonnance du ...ou en complément du "nom du médicament" prescrit le .... », remettre tous les renseignements patient sur la 2eme feuille et la signer.
- **En cas de modification du dosage du produit** déjà délivré pour la période de prescription, préciser et écrire sur la nouvelle ordonnance : « annule et remplace l'ordonnance du ..... »
- **En cas d'ajout d'un produit** (par exemple : interdose) préciser et écrire sur la nouvelle ordonnance : « en complément de l'ordonnance du ....et en complément du "nom du médicament " prescrit le.... »

Aucune durée n'est imposée pour cette nouvelle ordonnance de chevauchement qui peut donc être refaite pour 28 jours si cela peut être utile au malade (consultations répétées inutiles, stock d'avance nécessaire en vue d'un déplacement éloigné du domicile ou d'une recrudescence attendue des douleurs...).

L'ordonnance doit être présentée au pharmacien dans les 3 jours suivant la date d'établissement, à défaut le pharmacien ne pourra délivrer le produit que pour la durée restant à couvrir

Toute commande, à usage professionnel, de médicaments doit être rédigée sur une ordonnance et indiquer lisiblement :

- Nom, numéro d'ordre, adresse, date, signature.
- Dénomination et quantité du produit.
- Mention « usage professionnel »

La reconstitution de la provision de stupéfiants, fixée à 10 unités de prises, est faite auprès du pharmacien de la commune du praticien ou à défaut de la commune la plus proche (pharmacien désigné au Conseil de l'ordre des médecins) au vu des prescriptions d'urgence mentionnant : nom, quantité et date des soins

## Durée de prescription des médicaments classés comme stupéfiants (mars 2002)

### 7 JOURS

- Fentanyl amp. (Fentanyl®) Morphine et ses sels, préparations injectables autres que celles qui sont administrées par des systèmes actifs de perfusion
- Oxycodone suppo. (Eubine®)
- Péthidine amp. (Pethidine Renaudin®)
- Sufentanil amp. (Sufenta®)

### 14 JOURS

Il n'est plus commercialisé de spécialité antalgique opioïde relevant de la règle des 14 jours.

### 28 JOURS

- Fentanyl transdermique (Durogesic®), avec fractionnement de 14 jours sauf mention contraire du médecin
- Fentanyl transmuqueux (Actiq®) avec fractionnement de 7 jours sauf mention contraire du médecin
- Hydromorphone et ses sels par voie orale (Sophidone LP®)
- Morphine ou ses sels à libération prolongée administrés par voie orale (Moscontin®, Skenan LP®, Kapanol LP®)
- Morphine ou ses sels administrés à l'aide de systèmes actifs pour perfusion (pousse seringue et pompe programmable)
- Morphine et ses sels, préparations orales autres que les formes à libération prolongée (solution, ampoule buvable Meram®, Oramorph®, Actiskenan®, Sevredol® )
- Oxycodone orale (Oxycontin LP® Oxycontin LI®)
- Méthadone

Pour en savoir plus, consulter :

Les Recommandations 2002 (S.O.R) pour la prise en charge de la douleur par excès de nociception en Cancérologie.